



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020/112

Objet : délégation de fonctions donnée à Monsieur ROBERTO Nicolas, 4^{ème} adjoint.

Le Maire de la commune de Simiane la Rotonde,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur ROBERTO Nicolas, 4^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ROBERTO Nicolas, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'école et la restauration collective
- La jeunesse et le sport
- La vie associative
- La communication municipale

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux fonctions désignées à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des engagements financiers.

Article 3 : Monsieur Nicolas ROBERTO est assisté de Madame L'HERMITTE Charlotte pour la restauration collective.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Simiane la Rotonde, le 4 septembre 2020.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

Notifié le 9/09/2020
Nicolas ROBERTO

